



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assemblées locales

Question écrite n° 119376

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les modalités d'application des règles de quorum. L'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Après vérification en cours de séance, dans l'hypothèse où cette condition n'est à l'évidence plus remplie, il lui demande si le Président peut valablement interrompre la séance le temps que les absents, qui ont quitté les lieux, soient de retour. C'est ce qui s'est passé lors de la dernière séance de la communauté urbaine de Lille où l'on a dû patienter plus d'une heure, au lieu des 20 minutes de suspension accordées, pour reprendre le cours de la séance.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119376

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10733

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)